



**Arrêté n ° 2022-29 du 6 septembre 2022**

portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n°25 pendant le concert de l'Ensemble Instrumentale de la  
Mayenne le 17 septembre 2022 sur la commune de La Roë

Le Maire de la commune de la Roë

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

**VU** l'intérêt général

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le concert de l'Ensemble Instrumental de la Mayenne aux abords de l'abbaye de La Roë nécessite une réglementation de la circulation sur la route départementale n°25, en agglomération

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le samedi 17 septembre 2022 de 17h30 à 19h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens sauf pour les riverains et les services de secours sur la route départementale n°25.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'Article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ballots vers Fontaine-Couverte / La Guerche-de-Bretagne et inversement :  
Rue des Marches de Bretagne vers D270  
D270 vers D25

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par la commune de La Roë

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- Sous-préfecture de Château-Gontier
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne

Fait à la Roë, le 6 septembre 2022

Le Maire

Gaëtan CHADELAUD